



Ecrivain et impôt sur le revenu

Par **cere974**, le **22/10/2008** à **09:16**

Bonjour à tous

Voilà je vous écris pour un renseignement j'aimerais publier un livre, on m'a dit que le contrat d'édition c'était préférable mais je ne m'y connais pas en droit d'auteur et tous ce qui s'en suit on m'a parlé de bénéfice net commerciaux et d'impôt sur le revenu je suis perdue.

Pourriez vous m'aider s'il vous plait?

Amitié

Ceres

Par **superve**, le **22/10/2008** à **10:30**

Bonjour

d'après mes souvenirs, avec un contrat d'édition,

vous touchez vos droits d'auteur sur lesquels seront prélevés des cotisations sociales, reversées à l'AGESSA, environ 8 à 10 % du brut, par votre éditeur.

Les sommes perçues doivent figurer sur votre déclaration de revenus à une ligne spécialement prévue à cet effet.

Vous trouverez plus de renseignements sur [le site de l'AGESSA](#), n'hésitez pas à leur envoyer un email, elles y répondent rapidement et sont très sympa.

Bien cordialement.

Par **cere974**, le **23/10/2008** à **08:43**

Merci beaucoup pour ta réponse c'est super sympa, je me rends de suite sur le site que tu m'a conseillé:)!!!

Amitié

Céres